Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2600

24.11.2026

DÉCISION (PESC) 2026/2600 DU CONSEIL

du 23 novembre 2026

modifiant la décision (PESC) 2021/1143 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 12 juillet 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/1143 ([1]) relative à une mission de formation militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUTM Mozambique). L'EUTM Mozambique a été renommée mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique) par la décision (PESC) 2024/1354 du Conseil ([2]).

(2) Le 25 février 2026, dans le cadre du réexamen stratégique de l'EUMAM Mozambique, le Comité politique et de sécurité (COPS) a recommandé que le mandat de l'EUMAM Mozambique soit prorogé de six mois, jusqu'au 31 décembre 2026, et a invité le Service européen pour l'action extérieure à présenter une évaluation stratégique en septembre 2026.

(3) Le 12 mai 2026, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2026/1084 ([3]) prorogeant l'EUMAM Mozambique jusqu'au 31 décembre 2026.

(4) Le 29 septembre 2026, dans le cadre de l'évaluation de l'EUMAM Mozambique, le COPS est convenu de proroger l'EUMAM Mozambique jusqu'au 31 décembre 2028.

(5) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2021/1143 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2021/1143 est modifiée comme suit:

1) L'article 1er est modifié comme suit:

a) le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. L'EUMAM Mozambique a pour objectif stratégique de soutenir les forces armées mozambicaines dans leurs efforts visant à développer des capacités autonomes et durables pour planifier, mener, appuyer et coordonner des opérations dans le Cabo Delgado, en particulier grâce à l'amélioration du commandement et du contrôle, de l'appui aux forces ainsi que des capacités de soutien opérationnel, y compris l'intégration du droit international humanitaire, du droit international relatif aux droits de l'homme et de la protection des civils dans le processus de planification et de conduite des forces armées mozambicaines, en vue de contribuer à un environnement sûr et plus sécurisé pour la population du Cabo Delgado.»;

([1]) Décision (PESC) 2021/1143 du Conseil du 12 juillet 2021 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique) (JO L 247 du 13.7.2021, p. 93, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/1143/oj).

([2]) Décision (PESC) 2024/1354 du Conseil du 14 mai 2024 modifiant la décision (PESC) 2021/1143 relative à une mission de formation militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUTM Mozambique) (JO L, 2024/1354, 15.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1354/oj).

([3]) Décision (PESC) 2026/1084 du Conseil du 12 mai 2026 modifiant la décision (PESC) 2021/1143 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique) (JO L, 2026/1084, 13.5.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/1084/oj).

b) le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. À cette fin, les tâches de l'EUMAM Mozambique sont les suivantes:

a) soutenir les forces armées mozambicaines dans leurs efforts visant à mettre en place des centres de commandement et de contrôle stratégiques (centre d'opérations conjointes) et opérationnels (centre d'opérations tactiques) efficaces afin de planifier et de mener leurs activités opérationnelles dans le Cabo Delgado;

b) aider les forces armées mozambicaines à mettre en place un système de préparation et de certification des forces;

c) aider les forces armées mozambicaines à élaborer un plan annuel pour la régénération et la formation de leurs forces de réaction rapide respectives, ainsi que pour les demandes d'équipes mobiles de formation;

d) fournir une formation, un encadrement et un soutien consultatif aux forces armées mozambicaines, en mettant l'accent en particulier sur le commandement et le contrôle, la préparation et la certification des forces, la planification de la régénération et de la formation, la logistique, l'entretien, le cycle opérationnel, les communications, le renseignement, la coopération civilo-militaire, le droit international humanitaire, le droit international relatif aux droits de l'homme, la protection des civils et l'égalité entre les hommes et les femmes.»;

c) les paragraphes 3 *bis*, 3 *ter* et 3 *quater* sont supprimés.

2) À l'article 10, le paragraphe suivant est ajouté:

«5. Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'EUMAM Mozambique pour la période courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 s'élève à 17 170 000 EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 51, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2021/509 est fixé à 0 % pour les engagements et à 0 % pour les paiements.».

3) À l'article 13, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. L'EUMAM Mozambique prend fin le 31 décembre 2028.».

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 2026.

Par le Conseil

Le président

M. HEYDON